



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2012

OBJET :	Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Règlement
----------------	---

Par délibération en date du 3 mars 2011, le conseil communautaire adoptait un nouveau règlement pour le fonctionnement des 2 aires d'accueil des gens du voyage de Cœur de Sologne.

Celui-ci avait été établi sur la base d'un modèle préparé au niveau départemental dans le but d'harmoniser les règlements des aires du Loir-et-Cher.

Dans la version que le conseil a adopté, un alinéa est contraire au droit :

Article 12 alinéa 4 :

« Les dégradations commises sur les emplacements libres ou sur les parties communes, sont à la charge financière de tous les occupants. Le montant à la charge de chaque occupant est égal au montant des réparations divisé par le nombre de places occupées sur l'aire ».

En effet, aucune réparation de préjudice ne peut être imputée à une personne dès lors que son identification comme auteur des dégradations n'a pas été prouvée.

Le Président propose de supprimer l'alinéa 4 des règlements de chaque aire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des règlements de chaque aire d'accueil.

OBJET :	Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Facturation
----------------	---

En février de cette année, de gros dégâts sont intervenus à l'aire d'accueil des gens du voyage de Nouan-le-Fuzelier du fait du gel.

Il a été nécessaire de faire intervenir une entreprise afin de remettre en état de fonctionnement l'aire d'accueil.

Compte tenu de l'ampleur de l'intervention et de la mise en cause de la responsabilité de la société gestionnaire, après négociations, il a été obtenu de faire payer la moitié de la facture par la société gestionnaire.

Le percepteur demande l'autorisation du conseil communautaire pour encaisser cette somme égale à 1 149,64 € TTC.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à émettre le titre correspondant.

OBJET :	Rapport d'activités 2011 de Cœur de Sologne
----------------	--

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le rapport d'activités 2011 de Cœur de Sologne.

Le conseil communautaire, après avoir débattu, approuve par 15 voix pour et 4 votes contre (Mmes CHAMPION, POTELLE qui vote également pour M. BEAUDENON, PRIOL) le document.

Le Président indique que le rapport sera transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui devra le porter à la connaissance de son conseil municipal.

OBJET :	Rapport du SMICTOM
----------------	---------------------------

Le rapport annuel 2011 du SMICTOM est communiqué au conseil communautaire qui en prend acte.

OBJET :	SMICTOM - Changement de nom
----------------	------------------------------------

Le SMICTOM de Lamotte-Salbris a délibéré en séance du 15 mai 2012 pour retenir une nouvelle dénomination : SMICTOM de Sologne.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à ce changement de nom.